

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 15 mars 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Madame BOUQUET Sabine
Madame BRIAT Cathie - Adjoint
Monsieur BRIAT Daniel
Monsieur GRUAUX Enzo
Madame HUMBERT Christell
Monsieur HUSSON Régis - conseiller municipal
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Monsieur PAUL Jacky
Monsieur PINOTIE Sylvain - Adjoint
Monsieur POSSIEN Christophe

Membres absents représentés :

Madame CAUSIN Coralie Pouvoir donné à M PINOTIE Sylvain - Adjoint
Madame COLSON Cynthia Pouvoir donné à Mme BRIAT Cathie - Adjoint
Monsieur GUILLAUME Louis Pouvoir donné à Mme BOUQUET Sabine

Secrétaire de séance : Madame BRIAT Cathie

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_013 - Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Mairie
2024_014 - Vote du Compte Administratif 2023- Budget Mairie
2024_015 - Affectation des résultats - Budget Mairie
2024_016 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Mairie
2024_017 - Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Lotissement de l'Ornain
2024_018 - Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Lotissement de l'Ornain
2024_019 - Affectation des résultats - Budget Lotissement de l'Ornain
2024_020 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Lotissement de l'Ornain
2024_021 - Vote des taux
2024_022 - SACEM
2024_023 - Acquisition de parcelles
- Questions diverses

2024_013 - Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Mairie

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion budget commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion budget commune du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13 voix pour

2024_014 - Vote du Compte Administratif 2023- Budget Mairie

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 Budget Mairie conforme au compte de gestion 2023

12 voix pour 1 non-participant

2024_015 - Affectation des résultats - Budget Mairie

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	512 849,90 €
Un excédent cumulé reporté :	1 368 064,58 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>1 880 914,48 €</i>
Un excédent d'investissement 2023 de :	106 684,46 €
Un déficit d'investissement cumulé (2022/2023) de :	- 97 018,14 €
Un excédent des restes à réaliser 2023 de :	345 411,51 €
<i>Soit un solde d'exécution de :</i>	<i>248 393,37 €</i>

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 20232 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (R1068) :	248 393,37 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 632 521,11 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	- 97 018,14 €

13 voix pour

2024_016 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Mairie

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 702 137,98 €

Recettes : 3 050 350,66 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 450 204,50 €

Recette

9 voix pour

4 voix contre

2024_017 - Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Lotissement de l'Ornain

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion budget annexe Lotissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion budget annexe lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13 voix pour

2024_018 - Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Lotissement de l'Ornain

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 Budget Lotissement de L'Ornain conforme au compte de gestion 2023.

12 voix pour
1 non-participant

2024_019 - Affectation des résultats - Budget Lotissement de l'Ornain

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	30 045,53 €
Un excédent reporté de :	58 333,83 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>88 379,36 €</i>
Un résultat d'investissement de :	0 €
Un résultat d'investissement cumulé (2022/2023) de :	67 011,78 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (R1068) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002) :	88 379,36 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	67 011,78 €

13 voix pour

2024_020 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Lotissement de l'Ornain

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif Lotissement 2023 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 90 786,64 €

Recettes : 90 786,64 €

Section d'investissement :

Dépenses : 67 011,78 €

Recettes : 67 011,78 €

13 voix pour

2024_021 - Vote des taux

Le taux de la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,66 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

13 voix pour

2024_022 - SACEM

La Sacem met à des dispositions des communes un forfait de droit d'auteur qui simplifie les démarches en couvrant les événements organisés par une association pour le compte de la Mairie. Seules les associations de bénévoles, sans but lucratif, domiciliées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des dispositions indiquées au 2.1. et 2.2 ci-dessous sous réserve expresse qu'elles organisent ces événements pour le compte de la commune par le biais d'une décision du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des forfaits ci-dessous :

2. Tarification

2.1 Évènements lors des fêtes nationales, locales et à caractère social

Le forfait « **Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social** » donne la faculté à la commune d'organiser **tout type d'évènement lors des fêtes nationales, locales et à caractère social** (sous réserve de certains critères).

Forfait « **Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social** » – 2 ou 3 évènements :

Dans le cadre de ce forfait, les évènements ne peuvent :

- donner lieu à une contrepartie obligatoire (titre d'accès, consommations, repas, programme, vestiaires...)
- excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 3 000 € TTC par évènement.

Forfait « **Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social** » – nombre illimité d'évènements :

Dans le cadre de ce forfait, les évènements :

- peuvent donner lieu à la réalisation de recettes entrées et/ou annexes, le prix d'entrée ne pouvant toutefois dépasser 20 € (cas des séances avec restauration : si le titre d'accès à la manifestation inclut un repas – comprenant entrée, plat principal, dessert, vin, et service – , son prix est pris en compte à hauteur de 50%. Si le prix n'inclut pas la boisson, celui-ci est majoré de 20% avant prise en compte à 50%) ;
- ne peuvent excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 3 000 € TTC par évènement

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel qui est fonction :

- du nombre d'évènements organisés,
- des modalités d'organisation de ces évènements (avec ou sans recettes, montant du budget),
- de la population de référence de la commune.

FORFAIT ANNUEL PAR COMMUNE EN EUROS HT								
POPULATION DE RÉFÉRENCE								
	Jusqu'à 500 habitants		501 à 2 000 habitants		2 001 à 3 500 habitants		3 501 à 5 000 habitants	
	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit
2 évènements	142,53	114,02	163,92	131,14	196,70	157,36	226,20	180,96
3 évènements	213,80	171,04	245,87	196,70	295,05	236,04	339,30	271,44
Nombre illimité	285,07	228,06	327,83	262,26	393,39	314,71	452,41	361,93

2.2 Évènements en-dehors des fêtes nationales, locales et à caractère social

Les forfaits proposés ci-dessous permettent à la commune d'organiser **tout type d'évènement en-dehors des fêtes nationales, locales et à caractère social** (sous réserve de certains critères).

A) Forfait « **Musique pour vos concerts, spectacles, évènements dansants** »

Ce forfait donne la faculté à la commune d'organiser **un nombre illimité d'évènements** avec diffusions musicales attractives (concerts, spectacles, défilés, projections de films, feux d'artifice, sons et lumières...).

Dans le cadre de ce forfait, les évènements :

- peuvent donner lieu à la réalisation de recettes entrées et/ou annexes, le prix d'entrée ne pouvant toutefois dépasser 20 € (cas des séances avec restauration : si le titre d'accès à la manifestation inclut un repas – comprenant entrée, plat principal, dessert, vin, et service – , son prix est pris en compte à hauteur de 50%. Si le prix n'inclut pas la boisson, celui-ci est majoré de 20% avant prise en compte à 50%) ;
- ne peuvent excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 3 000 € TTC par évènement.

Les droits d'auteur relèvent d'un forfait annuel qui est fonction de la population de référence de la commune.

Validité : 2021-2023

FORFAIT ANNUEL PAR COMMUNE EN EUROS HT							
POPULATION DE RÉFÉRENCE							
Jusqu'à 500 habitants	501 à 2 000 habitants		2 001 à 3 500 habitants		3 501 à 5 000 habitants		
Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit
285,07	228,06	327,83	262,26	393,39	314,71	452,41	361,93

* Ces tarifs intègrent d'office la réduction consentie au titre de l'accord Sacem / AMF. Ils n'incluent pas la rémunération équitable due à la Spré.

Tarification 2.1 :

- bal du 13/07

Tarification 2.2 :

- soirée 80, karaoké
- soirée paëlla, hypnose
- soirée beaujolais nouveau
- soirée Saint Sylvestre
- soirée Saint Patrick
- repas champêtre
- les éléments de la nature


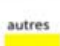



Après délibération, le conseil municipal approuve de mandater l'association Tronville Animation pour organiser les manifestations énumérées ci-dessus pour son compte.

12 voix pour
1 non-participant

2024_023 - Acquisition de parcelles

La commune décide de se porter acquéreur des parcelles ci-dessous mises en vente par Mr LECHAUDEL et Mme Anne-Marie PHILIPPE au prix de 33 367 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Section	n° parcelle	Lieu-dit	Surface Cadastrale	Intérêt Commune
A	683	La Cote Corneille	18 a 00 ca	Oui
B	1379	Au dessus du Chemin de Salmagne	4 a 21 ca	Oui
B	1385	Au dessus du Chemin de Salmagne	3 a 09 ca	Oui
D	368	A Harmand	8 a 85 ca	Oui
D	1159	A Harmand	13 a 96 ca	Oui
D	657	A Milton	2 a 95 ca	Oui
D	658	A Milton	6 a 68 ca	Oui
D	674	A Milton	88 a 68 ca	Oui
D	680	A Milton	75 ca	Oui
D	697	A Milton	2 a 75 ca	Oui
D	1146	Au Chemin d Harmand	15 a 00 ca	Oui
D	968	Haut de Vignerauval	1 a 76 ca	Oui
D	979	Haut de Vignerauval	7 a 00 ca	Oui
D	1009	Haut de Vignerauval	33 a 22 ca	Oui
D	267	Herniere	4 a 85 ca	Oui
D	2	Horval	16 a 20 ca	Oui
D	48	Horval	6 ca	Oui
D	51	Horval	2 a 05 ca	Oui
D	52	Horval	3 a 85 ca	Oui
D	77	Horval	25 a 24 ca	Oui
D	103	Horval	14 a 30 ca	Oui
D	148	Horval	1 a 22 ca	Oui
D	151	Horval	15 a 95 ca	Oui
D	169	Horval	7 a 40 ca	Oui
D	203	Horval	21 a 25 ca	Oui
D	344	Les Pouillys	5 a 30 ca	Oui
E	266	La Haie a Cerf	3 ha 54 a 75 ca	Oui
A	614	La Cote Corneille	10 a 20 ca	Oui
A	619	La Cote Corneille	3 a 70 ca	Oui
A	752	Le fond de Griaual	2 a 35 ca	Oui
B	37	Au dessous de la cote de Mousseron	36 a 84 ca	Oui
B	14	Au dessus du Chemin de Salmagne	20 a 99 ca	Oui
B	1378	Au dessus du Chemin de Salmagne	7 a 55 ca	Oui
B	1384	Au dessus du Chemin de Salmagne	37 a 85 ca	Oui

	A Milton	88 a 68 ca	8 000,00 €/ha
	la haie aux cerfs	3 ha 54 a 75 ca	4 000,00 €/ha
	autres	3 ha 55 a 37 ca =	12 083,00 €
		3 ha 54 a 75 ca =	14 190,00 €
		88 a 68 ca =	7 094,40 €
		Tot 7 ha 98a 80 ca	33 367,00 €

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de se porter acquéreur des parcelles ci-dessus mis en vente par Mr LECHAUDEL et Mme Anne-Marie PHILIPPE au prix de 33 367 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- Le maire ou le 1er adjoint meneront à bien ce dossier

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h45.

Madame BRIAT Cathie
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire

